

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211220-2021DEC0491-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'autres partenaires potentiels pour la mise en œuvre, de l'action A2-138 inscrite au Contrat Territorial Lignon du Forez [2017-2021], citée ci-après :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le Procès-verbal du Conseil Communautaire actant de l'élection de M. Christophe BAZILE à la fonction de Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Vu la délibération N°46 du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 concernant la convention d'animation du Contrat de Rivières Lignon, Anzon et Vizézy,
- Considérant l'intérêt de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'animation globale et administrative de la mise en œuvre du Contrat Territorial Lignon du Forez désormais portée par Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une subvention pour la mise en œuvre de l'action A2-138 suivant la répartition financière précisée dans le tableau ci-dessous :

Montant total de l'action	31 500,00 € TTC	Taux
Agence de l'Eau Loire Bretagne	18 900,00 € TTC	60 %
Loire Forez agglomération	12 600,00 € TTC	40 %

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 20/12/2021

Pour le Président,
par délégation,
La Vice-Présidente
en charge de l'environnement

Marie-Gabrielle PFISTER